

CONDITIONS GENERALES D'USAGE, DE REALISATION ET D'EXPEDITION DU CERTIFICAT DE FORMATION ADR DE CONDUCTEUR

Le présent document a pour objet de fixer les conditions générales d'usage du Certificat de formation ADR prises en application de la réglementation internationale, européenne et française.

Les Certificats de formation ADR sont réalisés par l'Imprimerie Nationale dans le cadre de l'article 2 de la loi 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale (IN) pour la réalisation des documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité.

L'IN sous-traite une partie de ses obligations à ChronoServices pour faire l'interface relationnelle avec les OFA.

Les présentes conditions d'usage, de réalisation et d'expédition font partie intégrante du contrat de services Certificats de formation ADR de conducteur.

Les présentes conditions s'appliquent sous réserve des modifications apportées à la réglementation internationale, européenne et / ou française, auquel cas celles-ci seront applicables et opposables dès leur entrée en vigueur.

Article 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE FORMATION ADR

Le Certificat de formation ADR est délivré par l'organisme de formation agréé (OFA) aux stagiaires ayant répondu aux exigences de cours de formations professionnelles obligatoires en matière de transport de matières dangereuses et ayant réussi les examens afférents en application de la réglementation internationale, européenne et française.

1. Eligibilité

Le CERTIFICAT DE FORMATION ADR est délivré aux stagiaires ayant réussi l'examen de cours de formations prévue par la réglementation. Les cours de formations pouvant faire l'objet d'un certificat de formation ADR sont les suivants :

- cours de formation de base
- spécialisation citerne (dispensée jusqu'au 31.12.12)
- spécialisation citerne gaz (dispensée jusqu'au 31.12.12)
- spécialisation citerne étendue
- spécialisation citerne restreinte produits pétroliers
- spécialisation citerne restreinte GPL
- spécialisation classe 1
- spécialisation classe 7
- spécialisation artifices de divertissement (3.4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD).

Article 2 : PROCEDURE DE DELIVRANCE

1. Rôle de l'OFA

L'OFA est l'organisme de délivrance du CERTIFICAT DE FORMATION ADR et l'interlocuteur principal du Stagiaire.

L'OFA fait office de guichet, auquel le Stagiaire s'adresse pour réaliser ses cours de formations.

A ce titre, l'OFA exerce l'activité d'accueil des Stagiaires et constitue les dossiers nécessaires à la réalisation et à l'expédition des CERTIFICATS DE FORMATION ADR

2. La demande de CERTIFICAT DE FORMATION ADR

La demande de CERTIFICAT DE FORMATION ADR est établie par l'OFA au vu de la réussite du Stagiaire à l'examen.

3. Procédure de réalisation

A / Première demande

L'OFA transmet à IN la demande de Certificat de formation ADR qui répond aux conditions de conformité prévues au contrat de services signé entre l'OFA et l'IN.

IN expédie le Certificat de formation ADR conformément aux modalités de mise à disposition des Certificats de formation ADR prévues dans le contrat de services signé entre l'OFA et l'IN.

B / Demande de remplacement pour perte - vol

Le titulaire effectue la demande de remplacement à l'identique de son Certificat de formation ADR auprès de IN.

Le titulaire joint à sa demande la déclaration de vol ou de perte (déclaration sur l'honneur, qui peut être téléchargée sur le site internet). Il règle à IN le montant prévu soit par chèque soit par carte bancaire française.

IN vérifie la complétude des informations fournies et la validité du paiement avant de réaliser le Certificat de formation ADR.

Dans le cas d'un remplacement de certificat émis avant le 01/01/2013, (certificats papier), l'OFA à l'origine de l'émission du certificat doit valider la demande de remplacement.

L'IN expédie le Certificat de formation ADR sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse du titulaire indiquée sur la demande lorsqu'elle se situe sur le territoire français.

Lorsque l'adresse du titulaire indiquée sur la demande se situe à l'étranger, l'IN expédie le certificat de formation ADR en courrier suivi.

Toute demande de remplacement de Certificat de formation ADR nécessitant une modification des données ayant servies à la délivrance du Certificat de formation ADR initial (photo, signature, données d'état civil...) devra être faite auprès d'un OFA.

L'IN se réserve le droit de faire un signalement auprès des autorités compétentes en cas de demandes de remplacement récurrentes quel que soit le motif.

4. Délai d'expédition Certificat de formation ADR

IN expédie le Certificat de formation ADR dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de notification de réussite à l'examen et sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient satisfaites:

- le dossier est complet et conforme,
- le stage est terminé,
- la demande de Certificat de formation ADR n'a pas été suspendue par l'OFA,
- l'OFA n'a pas fait l'objet d'une suspension des habilitations de son ou ses gestionnaires par IN,
- l'agrément de l'OFA est en cours de validité.

5. Mise à disposition du Certificat de formation ADR

IN expédie le Certificat de formation ADR à l'adresse du titulaire indiquée sur le dossier de demande sous pli recommandé avec accusé de réception lorsque l'adresse se situe sur le territoire français ou en courrier suivi dans le cas où l'adresse se situe à l'étranger.

6. Durée de validité du Certificat de formation ADR

La durée de validité du Certificat de formation ADR est déterminée par l'OFA dans le respect des dispositions prévues par la réglementation, notamment l'ADR.

La date d'expiration de la validité du Certificat de formation ADR est précisée sur le Certificat de formation ADR.

7. Invalidité des Certificats de formation ADR

Les Certificats de formation ADR font l'objet d'un suivi informatique, qui prévoit un statut INVALIDE dans les cas suivants :

CONDITIONS GENERALES D'USAGE, DE REALISATION ET D'EXPEDITION DU CERTIFICAT DE FORMATION ADR DE CONDUCTEUR

- Carte ayant fait l'objet d'un remplacement quel que soit le motif du remplacement
- Carte émise sur la base d'informations erronées ou frauduleuses.

L'IN ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'organisme de formation agréé, mais s'engage à mettre en œuvre, en coopération avec l'organisme de formation agréé, tous les moyens utiles pour trouver une solution d'amélioration si une défaillance de liaison venait à intervenir.

En outre, IN ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de la perte, de l'altération, de la destruction ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles via le moyen de télécommunication.

Il est également convenu que l'Imprimerie Nationale ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements des équipements appartenant à l'utilisateur. IN n'est pas responsable des dysfonctionnements faisant suite à une utilisation des biens objet des Prestations ou à une manipulation de l'utilisateur qui ne serait pas conforme à la Documentation, ou aux instructions de IN ou le cas échéant aux formations dispensées par cette dernière.

De même, la responsabilité de IN ne s'étend pas au bon fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, etc.) des matériels et logiciels de l'utilisateur et de son environnement. IN ne saurait être tenue responsable des conséquences dues à l'implantation, par l'utilisateur, de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Prestations ou les logiciels composant les Prestations et notamment l'absence de réponse, d'interruption des réseaux ou la dégradation des performances des systèmes d'information de l'utilisateur interfacées avec les Plateformes exploitées par l'Imprimerie Nationale.

De plus, la responsabilité de IN ne s'étend pas aux dommages résultant notamment de l'utilisation par l'Imprimerie Nationale de documents techniques et données fournis par l'utilisateur qui comporteraient des erreurs.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Une grille tarifaire est disponible sur le site internet www.chronoservices.fr ou sur simple demande.

Les Certificats de formation ADR sont payés à IN par l'OFA selon les modalités prévues au contrat de services signé avec l'OFA.

Le remplacement à l'identique d'un Certificat de formation ADR est prépayé par le titulaire au tarif indiqué dans la grille tarifaire en vigueur à la date de demande.

Le remplacement avec modification est payé par le titulaire à l'OFA.

Titulaire ou OFA devront également prendre en charge les frais d'affranchissement du pli qui varient en fonction de l'adresse d'expédition.

Article 4 : USAGE DU CERTIFICAT DE FORMATION ADR

Le titulaire dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat de formation dont l'IN reste propriétaire.

Tout Conducteur doit être en mesure de justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de cours de formations au transport des matières dangereuses sur leur demande, aux fonctionnaires chargés du contrôle des transports terrestres et, d'une manière générale, aux fonctionnaires ou agents de l'Etat habilités à effectuer, sur route, le contrôle des conditions de travail dans les transports routiers, du Certificat de formation.

Article 5 : VERIFICATION ET RECEPTION DES Certificats de formation

Les opérations de vérification ont pour but de constater, à compter de la livraison, que les Certificats de formation sont conformes aux Spécifications contractuelles.

- Certificats de formations envoyés par courrier

IN est déchargée de toute responsabilité, notamment en cas de dégradation ou de perte des Certificats de formation, à compter de la date de la remise aux

services chargés de leur acheminement. En cas de dégradation ou de perte du Certificat de formation, le titulaire commandera à IN un Certificat de formation selon la procédure de remplacement et IN facturera le Certificat de formation et les frais d'envoi en sus.

Contrôles de conformité

Les contrôles de conformité du Certificat de formation aux spécifications contractuelles sont réalisés par l'OFA au vu de la copie.

L'OFA avertit IN de la non-conformité éventuelle des Certificats de formation par écrit et par tous moyens permettant de faire date dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la date de réception ou de mise à disposition des copies de Certificats de formation, sous forme de fiche d'anomalies.

La responsabilité de IN est déchargée après reconnaissance de la conformité des Certificats de formation par l'OFA.

Article 6 : GARANTIE

IN garantit les Certificats de formation livrés au titre du présent Contrat pendant un délai de cinq ans à compter de la date de notification de réussite à l'examen par le stagiaire. Cette garantie ne couvre que les défauts qui surviennent sur les Certificats de formation dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour un tel produit (hors cas d'usure normale).

Seront considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation des Certificats de formation, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Certificats de formation à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette, ...), le Certificat de formation doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. Le Certificat de formation pourra être inséré dans une pochette de protection.

Il est rappelé aux utilisateurs qu'il convient de prendre soin du Certificat de formation et de ne pas lui faire subir un traitement qui pourrait l'endommager (pliage, fortes pressions, déchirure, températures extrêmes, champs magnétiques, micro-ondes, etc.).

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales :

- tout pliage marqué du Certificat de formation,
- le stockage du Certificat de formation dans des conditions non conformes aux recommandations de IN et des constructeurs ;
- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Certificat de formation,
- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides,

que ces atteintes soient volontaires ou non.

L'OFA fera parvenir mensuellement à IN un relevé d'incidents, accompagné des Certificats de formation considérés comme défectueux, afin de permettre à IN de se conformer à la démarche qualité d'amélioration continue en vigueur au sein du Groupe Imprimerie Nationale. A défaut de réception de ce relevé et des Certificats de formation considérés comme défectueux, IN sera déchargée de toute responsabilité.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de survenance d'incidents anormaux identifiés par l'OFA ou IN (augmentation des appels au centre d'assistance...), elles se rencontreront afin d'évoquer cette situation et trouver le cas échéant une solution de contournement.

La mise en jeu de la garantie sera subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- à la réception de la notification dans les quinze (15) jours de la connaissance du défaut des Certificats de formation par le titulaire;

CONDITIONS GENERALES D'USAGE, DE REALISATION ET D'EXPEDITION DU CERTIFICAT DE FORMATION ADR DE CONDUCTEUR

- à la réception de tous les éléments justificatifs permettant notamment une traçabilité des événements ou dysfonctionnements qui ont conduit à considérer ces Certificats de formation comme défectueux ;
- à l'examen préalable par IN des Certificats de formation dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.
- Si la garantie est applicable, IN procèdera au remplacement ou après expiration du contrat au remboursement des Certificats de formation défectueux. Si la garantie n'est pas applicable IN en informe l'OFA qui aura le choix de récupérer ou faire détruire les Certificats de formation par IN à ses frais ou de commander à IN un (des) Certificat de formation payants.

IN garantit les éléments réparés ou remplacés dans les conditions décrites ci-dessus pendant la période de garantie restant à courir. Sauf stipulation contraire, les frais de transport et d'assurance des éléments défectueux renvoyés à IN seront à la charge de l'OFA et les frais de transport et d'assurance des éléments réparés ou remplacés retournés à l'OFA seront à la charge de IN si la garantie est applicable.

Article 7 : RESPONSABILITES

1. Responsabilité de l'OFA

La responsabilité de l'OFA est attachée à la constitution des dossiers de demande de Certificat de formation transmis à IN.

L'OFA est responsable de la vérification de l'identité du Stagiaire et de son éligibilité à l'obtention d'un Certificat de formation.

L'OFA est responsable de la qualité des dossiers transmis à IN, à ce titre, il s'engage à transmettre à IN des dossiers complets et conformes.

L'OFA est responsable de la communication effectuée auprès des Stagiaires afin de recueillir dans les meilleurs délais toutes les informations nécessaires afin de transmettre à IN les demandes de Certificat de formation en bonne et due forme.

2. Responsabilité du titulaire du Certificat de formation

Le titulaire d'un Certificat de formation est seul et entièrement responsable de l'utilisation de celui-ci.

Le titulaire du Certificat de formation s'engage à veiller à la conservation et à l'utilisation du Certificat de formation dans des conditions normales d'environnement et à faire une déclaration immédiate à IN en cas de perte, de vol, de défaut qualité ou d'incident d'utilisation.

Tout usage abusif ou frauduleux du Certificat de formation est passible des sanctions prévues par la loi.

Le Certificat de formation ne se substitue en aucun cas au permis de conduire, il doit être cependant présenté lors de tout contrôle.

Article 8 : RESTITUTION DES CARTES

Les cartes échues sont détruites par le titulaire.

Les Certificats de formation échus sont automatiquement invalidés dans le système informatique central.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Le Ministère en charge des transports est le responsable du traitement de données à caractère personnel exploitées dans le cadre du présent Contrat, au sens de l'article 3 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, l'IN ayant la qualité de sous-traitant au sens de l'article 35 de la loi précitée.

Le Ministère en charge des transports s'engage à effectuer les déclarations CNIL de son ressort au titre du Contrat.

Afin d'assurer la permanence de la chaîne de réalisation des Certificats de formation, d'éviter les retards dans l'expédition de ceux-ci aux personnes intéressées ainsi que de permettre en tant que de besoin de vérifier l'historique des réalisations assurées par l'IN, il est convenu que l'IN pourra conserver les données résultant de la production des Certificats de formation sur un serveur de son site de Flers-en-Escrebieux, dans un cadre hautement sécurisé. Les modalités de mise en œuvre de cette conservation des données

devront être conformes aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*.

Article 10 : INTEGRITE ET REGLES D'ETHIQUE

Les Parties garantissent respecter et faire respecter par ses préposés, mandataires ou dirigeants tous les règlements et lois applicables contre la corruption et sans que ce soit limitatif la loi française contre la corruption et la convention OCDE signée à Paris, le 17 décembre 1997, la convention des Nations Unies contre la corruption dite « Convention Mérida » du 27 mai 2005, la loi anticorruption du 13 novembre 2007, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le UK Bribery Act dont il déclare avoir pleine et parfaite connaissance.

Le non-respect de ces obligations par l'une des Parties, sera une cause de résiliation du présent contrat par l'autre Partie sans préavis et sans préjudice de demande en paiement de dommages et intérêts.

Article 11: FORCE MAJEURE

Si, par la suite d'un cas de Force Majeure une des Parties était obligée d'interrompre l'exécution de ses obligations, l'exécution des présentes conditions serait suspendue pendant la période où cette partie sera dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

Lorsque l'effet d'empêchement dû à la Force Majeure aura cessé, les obligations découlant des présentes conditions reprendront vigueur pour la durée qui restait à courir au moment de la suspension.

Pour l'application du présent article, a le caractère de la force majeure la survenance d'événements extérieurs aux parties, empêchant la poursuite de l'exploitation du service, directement ou par tout moyen de substitution approprié.

Par cas de force majeure, on entend notamment, mais non limitativement :
- la survenance d'événements extérieurs aux parties, irrésistibles et imprévisibles au moment de la signature du présent contrat et que IN, ou l'État ne peut empêcher malgré tous ses efforts raisonnablement possibles, tels que les incendies provoqués par la foudre et en général les phénomènes naturels aux conséquences catastrophiques tels que les raz-de-marée, tremblements de terre, éruptions volcaniques, glissements de terrains, inondations, tempêtes et autres événements de même nature,
- les destructions découlant d'actes de guerre, de terrorisme, de vols avec violence ou d'atteintes graves à l'ordre public.

Article 12 : RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation le titulaire devra s'adresser exclusivement à l'OFA dans lequel il a suivi sa formation.

La loi applicable est la loi française. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales d'usage, de réalisation et d'expédition du Certificat de formation est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre. Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement